COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2019, par laquelle a été arrêté le règlement-redevance sur l'enlèvement et la garde des biens provenant des expulsions.

Règlement approuvé le 25 novembre 2019 par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE le règlement ci-avant :

- peut être consulté au Secrétariat communal, service Finances, rue Saint-Roch, 15 à 5560 Houyet et sur le site internet de la Commune de Houyet : www.houyet.be;
- entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 07 décembre 2019.

Fait à Houyet, le 02 décembre 2019.

La Bourgmestre,

Hélène I FRRIIN